Commune de FLORENNES

PERMIS ENVIRONNEMENT TEMPORAIRE

Avis

Décision relative à une demande de permis d'environnement
(Art. 35, Décret du 11 mars 1999)

Le Bourgmestre informe la population qu'**un permis d'environnement a été délivré** à la **SA SBMI** pour un établissement sis à **Florennes, rue du Cheslé 25** et ayant pour objet **des travaux de désamiantage de la piscine "Volley Teuf" .**

Cette décision peut être consultée du ***02/06/2021*** au ***22/06/2021*** au Secrétariat communal de l'Administration communale – Service Environnement uniquement sur rendez-vous (à demander au moins 24h à l'avance) : environnement@florennes.be ou 071 /68 14 65.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Florennes, le 28 mai 2021.

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX